



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 30 AVRIL**
En exercice : 23 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
Présents : 20 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
Votants : 22 sous la **présidence de Sylvie TURPIN, 1^{ère} adjointe.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 avril 2026**

Présents :

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, LEQUES Thierry, ARRIVÉ Hervé, FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ROMPILLON Nelly, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs, BAUDIT Mathis

Absent(s) : RECOUVREUR Anaïs

Absent(s) avant donné pouvoir : BARRAUD Vincent à TURPIN Sylvie, LEQUES Thierry à GAGNADRE Josselyne

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 22 voix

MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Suivant l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le maire étant empêché, il est remplacé dans ses fonctions par la première adjointe Sylvie TURPIN, cette dernière assure notamment la présidence de séance de la présente réunion.

DE 028 - 2026/04-003 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Sylvie TURPIN rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, les membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF (suivant l'abrogation de l'article R.123-7 du CASF et le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 le nombre des membres n'est plus encadré seul est maintenu le principe de parité entre membres élus par le conseil municipal et membres nommés par le maire)

Il vous est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration soit 6 élus par le conseil municipal et 6 nommés par le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION

- *DÉCIDE de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration : soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire.*



Pour extrait conforme

La 1^{ère} adjointe, Sylvie TURPIN.

Le secrétaire, Daniel MOTARD